

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/12-555-281 du 12/03/2012

MISE EN PLACE DES STAGES DANS LE SECOND PRIVE POUR LES ETUDIANTS EN MASTER SE DESTINANT AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2011-2012

Références : Décret n°2010-952 du 24 août 2010 fixant pour les personnels enseignants second degré les conditions de rémunération de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation - Arrêté du 24 août 2010 - Circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 parue au BOEN n° 29 du 22 Juillet 2010 - Bulletin académique n° 230 du 16 Juillet 2010 - Circulaire DEGESCO DRDIE-DGESIP n° 157 du 14 septembre 2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme RUIZ, chef de bureau - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 26 - Mme BLAIN, gestionnaire - Tel : 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 26

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des informations relatives à la prise en charge administrative et financière des étudiants éligibles à un stage en responsabilité.

I. Dates et durée du stage : formation sur quatre semaines :

La formation débutera le lundi 20 février 2012 et se terminera le samedi 31 mars 2012.

Elle comprendra :

- une phase préparatoire : du 20 au 25 février 2012 (SOPA : non rémunéré)
- le stage en responsabilité : du 12 au 24 mars 2012* (SER : rémunéré)
- une phase bilan sur le remplacement : du 26 au 31 mars 2012 (SOPA : non rémunéré)

**Période correspondant aux stages massés effectués par les professeurs stagiaires lauréats de concours.*

Les étudiants en MASTER 2, sciences humaines et sociales mention éducation, enseignement et formation, « professionnel de l'éducation en milieu scolaire et / ou associatif » qui effectuent leur formation à l'ISFEC ST CASSIEN sont régis par un calendrier différent mis en place par l'ISFEC ST CASSIEN en début d'année scolaire.

II. Personnels concernés :

Etudiants inscrits en deuxième année de MASTER 2 ou à ceux qui, déjà titulaires d'un MASTER, sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, candidats à un concours de recrutement d'enseignants ou de documentalistes.

III. Organisation de la formation :

Le stage en responsabilité couvre la période pendant laquelle le professeur stagiaire, lauréat de concours, effectue sa « formation massée ».

Cependant, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Le nombre de supports disponibles est inférieur au nombre d'étudiants éligibles aux stages en responsabilité : un service partagé sera alors attribué à deux, voire trois étudiants. Il vous appartiendra de leur concéder un service d'enseignement partagé, en veillant à ce que la quotité de service horaire de chaque classe soit assurée par le même étudiant stagiaire.

- Le nombre de supports disponibles est supérieur au nombre d'étudiants éligibles aux stages en responsabilité : le remplacement sera effectué par les étudiants non admissibles au concours qui ont demandé à effectuer un stage en responsabilité.

Vous serez tenus informés, dès que possible, des noms des stagiaires et des tuteurs retenus.

Le maître de stage percevra pour cette période de quatre semaines, une indemnité de 200€ brute. L'attribution de celle-ci est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. Elle est réservée aux enseignants accomplissant l'intégralité des obligations de service définies par les textes réglementaires qui leur sont applicables. Peuvent donc en bénéficier les enseignants à temps complet, à temps partiel, ainsi qu'à ceux qui bénéficient de décharges de service statutaires, de décharges syndicales ou de l'heure de première chaire.

IV. Etablissement d'une convention tripartite :

Cette formation fait l'objet d'une convention unique (annexe 5).

Deux exemplaires **originaux**, signés par vos soins et par l'étudiant, seront adressés au rectorat- DEEP- bureau des actes collectifs, en même temps que le dossier de prise en charge administrative et financière. Une copie sera remise à l'étudiant et une copie sera conservée par vos soins. Après signature des quatre parties, (établissement, étudiant, rectorat, enseignement supérieur), un exemplaire vous sera transmis ainsi qu'à l'étudiant stagiaire.

V. Rémunération des étudiants en stage en responsabilité :

Ces étudiants sont régis par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 6-2^{ème} alinéa) et par le décret du 17 janvier 1986 (article 2). Ils ont, de ce fait, la qualité d'agent public de l'Etat.

Afin de procéder au versement de cette rémunération dans les meilleurs délais, il vous appartient de procéder à **deux opérations essentielles** :

1. La constitution du dossier administratif comprend :

- La convention en deux exemplaires originaux (annexe 5).
- Le contrat de recrutement (annexe1) en deux exemplaires originaux, qui ne doit comporter ni rature, ni surcharge, doit être signé par le chef d'établissement et l'étudiant et mentionner le nombre d'heures hebdomadaires à assurer.
- La déclaration sur l'honneur (annexe 2).
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'étudiant. Si le RIB est établi au nom de « Mme ou M », avec seulement le prénom de « M », il convient de joindre impérativement, une copie du livret de famille.
- La copie de la carte nationale d'identité.
- La copie **lisible** de la carte vitale ou de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale.
- La copie **lisible** d'un justificatif de domicile (facture EDF, Tél...)
- Le certificat médical d'aptitude établi par le médecin agréé (annexe 3).
- La notice de remboursement des frais médicaux (annexe 4).

- Le certificat d'hébergement, dans les cas de domiciliation chez les parents (annexe 6).
- L'autorisation de cumul de rémunération.
- L'attestation de formation aux premiers secours et une attestation de sauvetage aquatique dans le cas d'activité de ce type pour les étudiants stagiaires EPS.

Ce dossier **complet** devra être retourné, en deux exemplaires, au rectorat-DEEP-bureau des actes collectifs, à l'attention de Mme **RUIZ**, pour le **17 février 2012 au plus tard**.

2. Le paiement du stagiaire :

Il s'effectue par une saisie des heures effectuées dans l'**application ASIE** :

La rémunération liquidée sous forme de vacances payées après service fait, sous le code « indemnité » **1583**, correspond à une rémunération brute hebdomadaire de **495,44 €**

Dans ASIE, les codes et taux de rémunération sont les suivants :

Code motif	Code taux	Taux horaire	Quotité maximum de service hebdomadaire assurée
6400	002	27,52 € 24,77 € pour EPS	Enseignants second degré : 18h Enseignants second degré EPS : 20h
6500	003	13,76€	Documentalistes : 36 h

Ces vacances ne sont pas soumises au régime de défiscalisation.

La rémunération hebdomadaire susmentionnée sera rapportée à la quotité de service réellement effectuée par l'étudiant stagiaire.

Enfin, dans le cas où l'étudiant stagiaire rencontrerait de graves difficultés dans l'exercice de l'accomplissement de son stage, il vous appartient, après avoir pris l'attache de son tuteur, d'en informer mes services au plus tôt, et de m'adresser un rapport détaillé. Si l'interruption du stage s'avérait incontournable, elle ne pourrait intervenir qu'à l'issue d'un préavis de cinq jours.

En raison de l'urgence, cette note a été envoyée aux établissements concernés.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ETABLISSEMENT :



**CONTRAT DE RECRUTEMENT
D'UN(E) ETUDIANT(E) SE DESTINANT AUX
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT ET
ASSURANT UN STAGE EN RESPONSABILITE(SER)
2011-2012**

N° d'identification établissement :

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.
- Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris en compte pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Vu la circulaire MEN-DEGESCO-DR-DIEESR-DGESIP n° 2011-157 du 14 septembre 2011 relative à la professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement.
- Vu la circulaire DAF C2 n° 2011-147 du 21 septembre 2011 relative aux modalités de liquidation de la rémunération des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, assurant des stages en responsabilité.

Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : 0139Paragraphe : **Entre les soussigné(e)s :**

M

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant :
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)**d'une part,**M, Mme, Mlle Nom patronymique.....
Nom d'usage

Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse

Nationalité

dénommé(e) l'étudiant stagiaire(e)

d'autre part,**Il a été convenu ce qui suit :****Article 1^{er}** : L'étudiant stagiaire(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (*article 6 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacations.**Pour le SER** : Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'étudiant stagiaire(e) assure les fonctions suivantes (2) :
.....
à (préciser le service ou l'établissement)
il (ou elle) réalise heures par semaine.

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, **l'étudiant stagiaire(e) en responsabilité(SER)** perçoit une rémunération brute correspondant à un montant hebdomadaire **de 495,44€ pour un temps complet** à proratiser pour un temps incomplet. La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'étudiant stagiaire(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 7 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 8 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait à _____, le _____

Signature :

**Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.**

Signature :

**L'étudiant(e) stagiaire,
LU et APPROUVE**

Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)"devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est-à-dire s'il n'est pas établi recto-verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.



RECTORAT
DEEP

Grade : Etudiant(e) stagiaire

Discipline : _____

**OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS
DU MEDECIN AGREE**

Nom du médecin : _____

Adresse : _____

Le médecin soussigné, (1)

Certifie que M. Mme Mlle : _____
n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de
_____ (cf. décret n° 86-442 du 14 mars 1986 – article 20).

Conclut que l'état de santé de M. Mme Mlle : _____
nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un médecin spécialiste en :
_____.

Constate que M. Mme Mlle : _____
est inapte aux fonctions de _____.

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin).

(1) Cocher la case utile



ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE

ANNEXE 4

HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

**RECTORAT
DEEP**

AGENT

PRENOM-NOM _____ FONCTIONS _____

ETABLISSEMENT _____

NOM DU CREANCIER

M Mme Melle _____

INTITULE DU COMPTE (JOINDRE R.I.B. OU R.I.P. (obligatoire)

Numéro de SIRET : _____

SIGNATURE ET CACHET DU CREANCIER

Numéro d'agrément du Praticien :

NOTE IMPORTANTE :

Ce document étant destiné à une exploitation informatique, il est très important que les renseignements figurent dans les emplacements prévus à cet effet

ACTE MEDICAL

Partie réservée au praticien

DATE NATURE MONTANT

Si demande d'examen complémentaire :

préciser la nature de l'acte _____

Partie réservée à l'administration

DP n°

du

IMPUTATION

Centre financier

Domaine fonctionnel

Partie réservée à l'administration

TOTAL

ARRETE A LA SOMME DE : _____

**Le Recteur d'Académie
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT - DIFIN**

Le service liquidateur : date et signature

Aix-en-Provence, le

Dossier arrivé le :



CONVENTION DE STAGE
STAGE EN RESPONSABILITE (SER) ET STAGE D'OBSERVATION ET DE PRATIQUE
ACCOMPAGNEE
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

Année universitaire 2011/2012

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention :

La présente convention règle les rapports entre :

l'établissement de formation :

l'université :.....,sise :.....

représentée par :.....

et

l'académie d'Aix-Marseille, représentée par : Jean Paul de GAUDEMAR, Recteur – Chancelier des Universités et le chef d'établissement : M....., Directeur du

et

l'étudiant :

Nom : Prénom :

étudiant en : MEF * MEEF *

Concours préparé :

Discipline :.....

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

2.1 - Projet pédagogique et contenu du SOPA :

2.1.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier d'enseignant, de documentaliste, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Le stage a aussi plus particulièrement pour but de préparer l'étudiant se destinant à l'enseignement à se familiariser progressivement avec la façon dont les connaissances et les compétences fixées par les programmes d'enseignement peuvent être transmises aux élèves. Il est conçu et organisé comme une aide et une préparation à la prise en responsabilité d'une classe.

2.1.2 Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

Le stage permet au stagiaire d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant, d'un documentaliste et également, soit de s'exercer à la conduite de la classe sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du professeur d'accueil, soit de s'exercer aux activités de documentaliste et ou de CPE sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du documentaliste d'accueil.

2.2 - Projet pédagogique et contenu du SER :

2.2 1- Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant qu'il vise à conforter.

Le stage en responsabilité doit permettre au stagiaire d'acquérir et de construire, selon les cas, des compétences professionnelles d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique et institutionnel en l'initiant à toutes les composantes de l'exercice quotidien du métier d'enseignant de documentaliste .

2.2 2- Contenu du stage, activités confiées à l'étudiant stagiaire :

L'étudiant stagiaire enseignant assure devant une ou plusieurs classes la préparation, la conduite d'activités d'enseignement et leur évaluation sous le contrôle de l'enseignant référent désigné.

L'étudiant stagiaire documentaliste assure au sein de l'établissement les différentes responsabilités qui incombent à un documentaliste.

Un formateur référent suit chaque étudiant stagiaire : il donne un avis sur la définition de l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire. Il assure auprès de celui-ci un rôle de conseil et de guide notamment pour la gestion de la classe, les principes d'organisation des cours et la mise au point des premiers d'entre eux. Il convient que le référent visite l'étudiant pendant la durée de son stage.

Article 3 - Modalités du stage

3.1 SOPA

3.1.1 Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'Etablissement :

3.1.2 Durée et dates de stages

Le stage se déroule sur du **20 février au 25 février 2012 et du 26 mars au 30 mars 2012.**

3.1.3 Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage : **2**

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

3.1.4 - Accueil et encadrement, noms / prénom et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

.....

- au sein de l'administration d'accueil:

Nom de l'enseignant ou du documentaliste référent :

3.1.5 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification. Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.1.6 - Protection sociale, responsabilité civile:

Le stagiaire demeure étudiant à l'université de et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L 412-8 modifié du code de la sécurité sociale

3.2 SER

3.2 1- Lieu du stage

Désignation et adresse de l'établissement :

3.2 2.- Durée et dates de stage

Le stage se déroule du **12 mars 2012 au 24 mars 2012.**

3.2.3 Déroulement :

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage : 2

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

Durant cette période, les activités confiées au stagiaire ne peuvent excéder, par semaine, 18 heures (stage de professeur du second degré) ou 36 heures (documentaliste).

L'emploi du temps de l'étudiant stagiaire sera établi par le chef d'établissement dans le respect de ces limites horaires.

3.2.4 - Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

- au sein de l'administration d'accueil: nom de l'enseignant / documentaliste.
référent :

3.2.5 - Rémunération et avantages :

Les conditions de rémunération sont fixées dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 6-2e alinéa de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Cette rémunération couvre l'ensemble des frais et activités du stagiaire. Il bénéficie le cas échéant du service de restauration proposé par l'établissement.

3.2.6 - Protection sociale, responsabilité civile:

Le stagiaire demeure étudiant à l'université de et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie

DISPOSITIONS COMMUNES SER / SOPA

3.3 - Discipline, confidentialité :

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3.4 - Absence :

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'établissement d'accueil et l'établissement de formation.

3.5 - Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée..), l'établissement avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de cinq jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 –Evaluation du stage

Les conditions d'évaluation du stage sont convenues entre l'université et l'EPL d'accueil du stagiaire. Elles sont de la responsabilité de l'université.

**Date et signature
du Président d'Université
ou/et par délégation du
Du directeur de l'IUFM**

**Date et signature
du chef d'établissement
(cachet de l'établissement)**

**Date et signature de
l'étudiant stagiaire**

Tuteur Référent* :
NOM :.....
Prénom :.....

Date et signature,

*Nom de l'établissement si différent
de celui du stagiaire :

.....

CERTIFICAT D'HEBERGEMENT

Je (Nous) soussigné(s), Mme, M.....
Domicilié(e)(s) à :.....
.....
.....

Certifie(nt) héberger (1)

.....
.....

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à :....., le :.....

Signature :

(1) Nom, prénom de l'étudiant stagiaire.